

P.V. CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2018

Présents : Mrs CUARTERO, MUNOZ, CASSE, DEPLANCHE, DEYMIER, JULLIEN, REDOULEZ
Mmes ESPUGNE DARSE, AGUILLON, CLEMENT DEGOUY, FOURCADE, GENESTE,
LERBET.

Excusés: Mme BARRIERE qui a donné pouvoir à M. CUARTERO
Mmes AGUILLON, GENESTE et M. EYRAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Casse

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Madame Clément indique qu'elle l'a reçu trop tardivement pour en prendre connaissance correctement et le document est extrêmement détaillé. Elle déclare cependant qu'au moment du vote de la désaffectation du terrain, cette décision devait faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet.

Monsieur le Maire répond que toutes les délibérations ont été envoyées au Préfet et que lorsqu' une décision est illégale, le Préfet l'écrit. A ce jour, il confirme que la Mairie n'a rien reçu et que le délai de recours est de deux mois.

Madame Clément demande que la question soit posée au préfet. Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas demander puisque toutes les décisions sont envoyées au contrôle de l'Etat exercé par le Préfet.

Madame Clément demande que soit repris dans le P.V. que la désaffectation d'un bien permet de le mettre dans le domaine public. Pour vendre ce bien, le Préfet doit en être informé. Elle pense que cela peut entraîner que la vente est caduque.

Elle ajoute que les observations présentées en conseil ne sont pas portées sur le P.V. concerné.

Monsieur le Maire demande que la rédaction de cette observation soit envoyée à Madame Clément pour correction sous sa responsabilité.

Adoption du P.V.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour.

Il demande à rajouter deux éléments, le premier est de proposer l'adhésion au syndicat des carrières et falaises qui est en cours de constitution. Trois questions diverses ont été demandées par Madame Clément (coiffeur, Bellevue et les travaux à l'école). Accord de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- Coiffeur :

Monsieur le Maire rappelle que le 14 mai 2018 dernier, le conseil

municipal avait décidé de le mettre dehors. Une lettre recommandée lui a signifié son départ après le préavis annoté dans la convention qui le lie avec la commune.

Par huissier, on lui a fait observer qu'il occupait toujours le local.

Son avocat a demandé 90 000 €uros d'indemnisation.

Notre avocat a reçu cette demande et discute avec le conseil du coiffeur.

Monsieur Deplanche demande pourquoi il n'a pas été expulsé et pourquoi il n'y avait pas de condition suspensive lors de la première vente.

Monsieur le Maire explique que les deux parties (le coiffeur et la Mairie) ont signé une convention d'occupation précaire et révocable alors que le coiffeur prétend détenir un bail commercial.

Monsieur Deplanche annonce que la personne de l'agence immobilière lui a dit que c'était un bail commercial.

Monsieur le Maire lui répond que le seul document qui existe est une convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur Deplanche rajoute qu'il ne faut pas s'arrêter au titre car à l'intérieur, il s'agit d'un bail commercial. Il dit à Monsieur le Maire qu'un autre bail a été proposé au coiffeur du temps du premier acheteur.

Monsieur le Maire répond qu'il avait à l'époque fait ce que demandait le notaire.

Monsieur le Maire explique que le document signé au nom du conseil municipal est une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Monsieur le Maire demande alors pourquoi le coiffeur ne va pas devant le juge ?

Il ne veut pas utiliser la force publique pour l'expulser et c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas fait expulser.

Madame Clément demande si on est en négociations.

L'avocat de la commune pense que 90 000 €uros ne correspondent pas à la valeur.

Monsieur Deplanche pense que si on est dans notre bon droit, on n'a pas à discuter d'une prime de départ.

Monsieur le Maire confirme qu'il a signé une convention d'occupation à titre précaire et révocable. Mais si le conseil municipal désire que l'on l'expulse manu militari, on le fera.

Monsieur Deplanche explique que Monsieur Rivière n'a pas refusé de partir.

Monsieur le Maire lui dit qu'en effet il n'a pas refusé mais il veut de l'argent. C'est la raison pour laquelle les avocats discutent.

Après avoir parlé avec l'avocate, Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux discuter avant d'arriver à des solutions extrêmes et que la discrétion est de mise dans une affaire judiciaire.

Il vaut mieux une bonne négociation qu'un mauvais procès.

Bellevue :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait mandat pour négocier avec l'opérateur choisi en mai Clairienne et Nexity pour construire des logements sociaux locatifs, des logements en accession à la propriété et proposer des terrains à prêt à taux zéro.

Le principe étant de réserver ces possibilités aux gens qui ont des petits revenus et qui payent un loyer pour leur logement et au bout de 20 ou 25 ans, ils

deviennent propriétaires de leur maison, c'est leur garantir un toit pour leur retraite.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'heure où nous parlons, un compromis de vente a été signé avec Nexity qui est mandaté par Clairsienne.

Madame Clément demande quel est le délai de réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il faut 15 à 18 mois, comme ils l'avaient annoncé lorsqu'ils étaient venus exposer le projet devant la Municipalité.

Ecole :

Madame Clément demande si les travaux sont finis car elle n'a plus accès à l'école.

Monsieur le Maire pensait qu'elle le féliciterait car une classe supplémentaire a été faite durant l'été.

L'accès PMR se fera sur les vacances de la Toussaint. Il faudra démolir le petit bâtiment de la chaudière, endroit où se fera l'entrée de la maternelle. Ensuite sera réalisé un petit ascenseur à l'intérieur pour changer de niveaux.

Le budget pour l'Ecole s'élève à 90 000 Euros et 60 000 Euros pour l'accès PMR. Ce sont les 150 000 euros qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Les factures n'étant pas encore arrivées de ce fait, on n'a pas commencé à payer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas s'inquiéter car on reste dans l'enveloppe des crédits du budgets et que tout ce qui est fait en plus ou en moins, passe par la décision du conseil municipal.

Restaurant scolaire

Budget : 274 612

Décision modificative : 6 477,38

On a payé les factures à hauteur de 193 000 Euros, on déroule le marché.

Madame Clément demande s'il y a des ajouts pour la climatisation.

Monsieur le Maire lui répond par la négative pour la clim, c'est sur la hotte (normes pour une cuisine) mais on reste en dessous de la prévision budgétaire,

Ensuite sont prévus pour les extérieurs 25 610 € mais le paysagiste a fait faillite.

Madame Clément demande si on a plusieurs devis, Monsieur le Maire lui dit que nous en avons trois.

Autre question :

Remerciements des Camarades de Combat pour la contribution du Conseil Municipal pour l'organisation de leur congrès.

ADHESION SYNDICAT PPRMT

Monsieur le Maire expose qu'en Gironde, se met en place sur les communes concernées par les carrières et les falaises, un Plan de Prévention du risque Mouvements de Terrains.

L'inquiétude des Elus de ces communes étaient que l'Etat étende ces zones de carrières et de falaises.

Monsieur le Maire explique que le 16 octobre dernier, la DDTM est venue présenter le projet de Plan de Prévention des Mouvements de Terrains. Le travail fait par l'Etat correspond à ce qui avait été fait par le Département. L'agent de l'Etat était

très constructif.

Monsieur le Maire explique que les communes ont tout intérêt à se regrouper pour se défendre contre l'Etat et pourront à long terme, recruter leurs propres techniciens pour voir des avis techniques opposables lorsqu'un dossier posera problème.

Sur Cambes, ces zones ne concernent que des maisons anciennes.

Ce syndicat proposera les outils et les personnes pour affiner les réponses qui seront faites aux habitants au niveau de leur habitation et de la possibilité d'agrandir.

Le coût pour adhérer à ce syndicat est de 2 à 3 euros par habitant. Si c'est 3 euros, cela représente une dépense de 4 500 euros par an.

Monsieur le Maire propose d'y adhérer car même si l'Etat nous traite bien pour l'instant, il est préférable que les personnes aient l'appui d'une structure indépendante pour l'avenir.

Monsieur Deymier se demande si on ne tend pas la perche à l'Etat pour se désengager et que par la suite, il nous faudra apporter des réponses.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà fait, l'Etat ne s'en occupe plus ; on demande au particulier de prendre un bureau d'études pour justifier... c'est la solution haute.

La solution basse, l'Etat refuse...

Monsieur Deymier demande si on peut s'opposer au PPRMT ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Deymier ajoute que si l'Etat se désengage, on va être obligés. Monsieur le Maire lui dit que l'on n'est pas obligés mais que l'on pourra se garantir de dire oui à certains cas...

Le désengagement de l'Etat a commencé depuis longtemps exemple l'instruction des permis de construire.

Monsieur le Maire propose que l'adhésion au syndicat soit mise aux votes :

opposition : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des côteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Art.1 : demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'ANNEE 2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences,

Considérant les transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, sur la compétence Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI), sur la compétence Service d'Incendie et de Secours (SDIS) adopté par la CLECT réunie le 06 septembre 2018, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a présenté un rapport provisoire au mois de mai 2018 rappelant le calcul des charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire («compétence voirie») et présentant le calcul des charges transférées pour l'exercice de la compétence SDIS.

Le rapport contenant également une proposition de méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI, qui nécessitait quelques confirmations.

La CLECT réunie le 06 septembre 2018, a adopté la méthode retenue pour le calcul des charges transférées au titre des compétences transférées au 01 janvier 2018, à savoir :

- Compétence SDIS : prise en compte, pour chaque commune, du montant des cotisations versées en 2017 par chacune d'entre elles au SDIS,
- Compétence GEMAPI : prise en compte de la moyenne des cotisations versées par les communes au syndicat existant sur le territoire au SIETRA (syndicat de la Pimpine) sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017), et prise en compte de la moyenne des subventions versées par les communes aux ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2015-2016-2017).

Il s'agit donc :

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie le 06 septembre 2018 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

4- Le tableau récapitulatif de valorisation des charges transférées jusqu'en 2018

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES JUSQU'EN 2018	Baurech	Cambes	Camblandes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
Produit TP transféré / fiscalité additionnelle (Lignan)	24 001 €	63 307 €	247 511 €	44 994 €	265 092 €	611 433 €	16 691 €	120 274 €	169 893 €	59 720 €	19 129 €	1 642 045 €
- Coût net charges transférées 2003	9 279 €	13 310 €	32 439 €	16 447 €	182 340 €	29 401 €		60 428 €	64 695 €	15 105 €	12 507 €	435 951 €
- Coût net charges transférées 2007						72 231 €						72 231 €
- Coût net charges transférées 2014 (entretien éclairage public)	4 100 €	11 316 €	21 935 €	17 466 €		24 641 €		15 826 €	21 648 €			116 932 €
+ Attrib Compensation 2016	10 622 €	38 681 €	193 137 €	11 081 €	82 747 €	485 160 €	16 691 €	44 020 €	83 550 €	44 615 €	6 622 €	1 016 926 €
+ RESTITUTION MISSION LOCALE ET FRAIS FONCTION SUPPORT					14 129 €					921 €	943 €	15 993 €
+ DEBASAGE							72 383 €					72 383 €
- Coût net charges transférées 2017 (voirie)	3 647 €	16 943 €	35 709 €	29 915 €		24 057 €		17 097 €	51 985 €			249 775 €
- Mise à jour coût net charges transférées 2017 (voirie)	13 200 €	560 €	6 082 €	-184 €	13 970 €	7 168 €	32 578 €	9 528 €	5 180 €	13 300 €	10 574 €	27 014 €
- Coût net charges transférées 2017 (équipements sportifs)	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	0 €	177 013 €
- Coût net charges transférées 2017 (entretien éclairage public 4 nouvelles communes)					7 912 €					1 829 €	1 829 €	14 509 €
+ restitution SIECM												2 939 €
+ recettes fiscales mises à Jour Cénac (50% TP 2005)				36 245 €								36 245 €
- Coût net charges transférées 2018 (contribution GEMAPI)	12 600 €	20 431 €	20 409 €	32 430 €	35 883 €	58 857 €	17 727 €	31 551 €	45 335 €	12 487 €	17 450 €	319 241 €
- Coût net charges transférées 2018 (GEMAPI)	1 682 €	0 €	8 12 €	4 280 €	0 €	14 884 €	4 390 €	7 835 €	0 €	600 €	1 667 €	36 150 €
MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	38 855 €	77 730 €	169 366 €	120 868 €	248 963 €	268 518 €	49 192 €	166 007 €	219 205 €	43 321 €	44 027 €	1 446 852 €

CLCCT 06 SEPTEMBRE 2018

11

PREFECTURE DE GIRONDE
25 OCT. 2018

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 06 septembre 2018.

PROPOSITIONS D'EMPRUNT BUDGET 2018

Monsieur le Maire expose que trois banques ont été consultées.

Il s'agit d'emprunter la somme de 327 0000 Euros.

Monsieur le Maire présente les propositions des trois banques:

- La Banque des Territoires du Groupe de la Caisse et Dépôts a proposé une durée de 25 ans au taux de 2.05 % révisable sur la base du taux du Livret A.
- La Caisse d'Epargne a proposé plusieurs possibilités dont sur 25 ans un prêt à taux fixe à échéance choisir :
327 000 sur 25 ans au taux de 1.74 % pour une échéance de 16 249.44 €
- Le Crédit Agricole a proposé également plusieurs solutions dont un prêt à échéance avancée :
327 000 € sur 25 ans au taux de 1.77 % pour une échéance de 16 287.92 €.

Considérant que la commune possède la trésorerie requise, Monsieur le Maire propose de retenir la solution présentant le meilleur taux (CE au taux fixe de 1.74 % sur 25 ans).

Madame Clément désire que la banque soit consultée au sujet des pénalités de remboursement anticipé pour avoir ces éléments lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on est en fin d'année et qu'il faut réaliser le prêt.

Madame Clément énonce que ça n'avait pas été vu pour le prêt réalisé en 1989 et que c'était sûrement intéressant à l'époque mais elle préfère s'assurer de tout... des propositions et des conditions de remboursement par anticipation.

Monsieur le Maire lui dit que le conseil avait choisi ce prêt en connaissance de cause car son taux était extrêmement bas pour la période et qu'il ne fallait pas le rembourser par anticipation, les frais demandés étaient dissuasifs.

A la différence que le prêt de cette année présente un taux très bas 1,74 % et qu'il est moins élevé que l'inflation qui est à 2% environ.

Madame Clément ajoute que l'on ne sait pas ce que l'on fera plus tard et qu'elle aime bien avoir toutes les précisions pour voter.

Monsieur le Maire rappelle que ce prêt est inscrit au budget, qu'il a été voté pour être réalisé avant la fin de l'année et il ne croit pas qu'il fait prendre des risques inconsiderés à la commune de Cambes avec un prêt remboursable sur 25 ans à un taux fixe de 1,74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le prêt à taux fixe à échéance choisie pour 327 000 €uros remboursables sur 25 ans au taux de 1.74 % et mandate Monsieur le Maire pour contracter ce prêt.

Pour : 10 voix

Abstentions : 02 (Mme Clément, M. Deplanche)

AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que le taux de la taxe d'aménagement à Cambes est de 3 % alors que toutes les communes de notre communauté de communes appliquent un taux variant de 4 à 5%. Lecture est donnée des taux pratiqués par les communes du territoire de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers.

Il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait état des tarifs appliqués aux familles pour le service de restauration scolaire.

Pour la commune de Cambes

Le repas est facturé 2.00 € pour un enfant

Tarif dégressif 1.85 € pour trois enfants

Adulte : 4.70 €.

Les prix pratiqués dans les communes de notre intercommunalité sont tous supérieurs.

Monsieur Deymier demande la prise en charge de la Mairie pour le repas des écoliers. Monsieur le Maire répond que ce doit être autour de 50 % avec les flux, les personnels et les amortissements.

Monsieur le Maire trouve qu'en passant le tarif à 2.50 € cela représente une augmentation importante de 25 % .

Madame Clément demande que le coût réel soit chiffré avec le personnel, etc pour, par la suite, expliquer aux familles.

Madame Espugne précise qu'elle préférerait que le tarif soit revu plus régulièrement.

Monsieur Redoulez donne prix moyen national d'un repas s'élève à 7 euros.

Monsieur le Maire demande que le coût réel d'un repas soit calculé en prenant tout en compte y compris le personnel et les frais d'amortissement du bâtiment sur 25 ans.

Monsieur Redoulez ajoute qu'il fait aussi appuyer sur le fait que sont servis des produits et des repas de qualité que le cuisinier veille à tout ceci.

Monsieur le Maire renouvelle sa confiance à Jean Marc Rouch.

Madame Espugne pense que les parents sont conscients de la qualité du service proposé.

Monsieur le Maire pense qu'il nous faudra lancer une consultation pour faire évoluer ce que nous proposons.

Madame Fourcade demande si nous avons l'obligation de passer par des filières locales.

Monsieur le Maire explique que nous passons par des groupements d'achats, par contre, le pain par exemple est acheté localement. Le problème est la garantie des achats locaux.

Conformément à la loi, le bio est introduit dans les menus, nous bénéficions également des services d'une diététicienne qui étudie l'intégralité des repas avec Jean-Marc et en plus, nous avons la garantie pour les services vétérinaires pour garantir la sécurité alimentaire.

Madame Espugne rappelle que sur le site communal, un reportage est en ligne sur le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'en 2001, il a imposé les tenues de travail avec des charlottes obligatoires, ...

Madame Clément trouve qu'augmenter de 10% en une fois est violent.

Monsieur le Maire propose 2.15 € pour cette fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Un repas enfant : 2.15 €

Tarif dégressif : 2.00 € (pour trois enfants)

Adulte : 5 €.

Monsieur Munoz demande que cette décision soit communiquée dans le journal municipal.

A ce sujet, il est dit qu'une réunion aura lieu pour le journal le 22 octobre à 17 heures 30.

CHEMIN DE LA PALANQUETTE

Monsieur le Maire expose que le nouveau propriétaire de Notre Dame de Vie qui appartenait à une congrégation religieuse à l'origine a constaté que le chemin rural qui dessert un accès qui mène à sa propriété est non goudronné et est en très mauvais état.

M. Palau propose de réaliser des travaux sur ce chemin et de le faire goudronner en prenant en charge le coût des travaux.

Madame Clément pense qu'il faut demander à M. Castaigna qui est l'autre propriétaire qui utilise ce chemin.

Monsieur le Maire indique que ce chemin est communal appartenant au domaine privé de la commune et qu'il faut valider le fait qu'un particulier puisse y faire réaliser des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir les modalités techniques, juridiques et se renseigner sur les responsabilités. Nous allons vérifier la réglementation.

SALLE BELLEVUE

Monsieur le Maire énumère les tarifs pratiqués par les communes environnantes.

Monsieur Munoz rappelle qu'il faut rester prudent pour les locations pour ne pas entrer en concurrence avec des privés.

Madame Espugne signale que chaque location, il est demandé aux habitants de fournir les justificatifs comme quoi ce sont eux personnellement qui louent la salle puisque la location n'est réservée qu'aux habitants.

Madame Clément pense que les locations pourraient être proposées aux extérieurs, ce qui permettrait de la louer les jours où la salle est disponible.

Madame Espugne précise qu'elle y passe déjà beaucoup de temps... Monsieur le Maire rappelle que c'est une tâche ingrate et tout à son honneur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un entrepreneur privé doit s'acquitter de l'Urssaf, des impôts, de la TVA, etc et de ce fait, les communes ne doivent pas rentrer dans le champ de la concurrence avec les professionnels.

C'est pour cela qu'à Cambes, les locations de la salle sont limitées aux habitants de la commune. Madame Fourcade propose d'établir un règlement ; Monsieur le Maire confirme que l'on peut définir un règlement intérieur.

Monsieur Deymier demande si la construction de la salle a été subventionnée ? Monsieur le Maire répond que la salle a reçu des aides pour ses caractéristiques culturelles.

Monsieur le Maire propose que l'on se renseigne auprès du service de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.